

## 3e étape de la réouverture progressive

Un déconfinement en 4 étapes progressives du 3 mai 30 juin, selon l'évolution sanitaire dans chaque département.

A Epône, à partir du 19 mai, réouverture des accueils de la mairie, du CCAS, de la Police. Fin de l'état d'urgence annoncé par arrêté préfectoral le 30 juin 2021.



### Informations sur les mesures nationales

annoncées par le Gouvernement le 30 avril 2021

#### Première étape : 3 mai

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement. Couvre-feu à 19h.

##### Attestations dérogatoires de 19h à 6h

- L'attestation de déplacement est disponible au [format numérique](#)
- Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h à 6h, **sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750€ en cas de récidive.**

#### Deuxième étape : 19 mai

- Couvre-feu repoussé à 21h
- réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.

#### Troisième étape : 9 juin

- Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.
- Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

#### Quatrième étape : 30 juin

Fin du couvre-feu.

>> Ces mesures nationales pourront être adaptées selon l'évolution de la crise dans chaque département où le virus circule.

## Dans les Yvelines

**Annoncé par la Préfecture des Yvelines le 2 juin 2021, l'état d'urgence sanitaire prend fin ce soir à minuit.**

-> **Un nouveau régime prend sa suite à compter de demain**, sur le fondement de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

-> Le préfet peut continuer de prendre des mesures locales visant à amplifier la décrue de l'épidémie, qui demeure sur un plateau élevé.

? **Au vu d'une situation sanitaire qui reste fragile**, le port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ainsi que l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique (hors terrasses aménagées) **sont prorogés jusqu'au 30 juin prochain**

- Arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de onze ans et sur tout le Département jusqu'à la fin de l'état d'urgence
- Arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, sauf pour les terrasses de café et restaurant prévues jusqu'à la fin de l'état d'urgence
- Arrêté préfectoral relatif à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement

## À Epône

**A partir du 19 mai**, les accueils de la mairie, du CCAS et de la Police seront rouverts.

Les demandes dématérialisées sont accessibles [ici](#).

19 mai, reprise des cours pour les enseignements artistiques pour toutes les disciplines et tous les niveaux, à l'exception de la danse et la chorale jusqu'à 20h45.

Documents

[Calendrier et stratégie des réouvertures](#)

[Arrêté préfectoral au 1er juin 2021 : port du masque obligatoire](#)

[Arrêté préfectoral au 1er juin 2021 : interdiction artifices](#)

[Arrêté préfectoral au 1er juin 2021 : consommation alcool voie publique limitée](#)

Liens utiles

[Contactez les services municipaux](#)

[Demandes en ligne](#)